

COMMUNE DE NARCASTET

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1	Elections des délégués et des suppléants élections sénatoriales	Approuvée
2	Tarif cantine	Approuvée
3	Tarif ALSH	Approuvée
4	Règlement intérieur de l'ALSH	Approuvée
5	Tarif hébergement	Approuvée
6	Contrat de location Centre d'hébergement	Approuvée
7	Subvention Association comité évènementiel	Approuvée
8	TE64 : Servitude de passage 6 chemin Lacarrau	Approuvée
9	Désignation du référent déontologique des élus	Approuvée
10	Demande de subvention auprès de la Fédération d'Aide de Football Amateur (FAFA) pour la main courante du terrain de foot	Approuvée
11	Sécurisation du stade municipal par la pose d'un filet pare-ballons : demande de subvention auprès de la Fédération d'Aide de Football Amateur (FAFA)	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 12 juin 2023 et Affichée en mairie le 12 juin 2023

Le Maire, Jean-Pierre FAUX



COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 26 mai 2023

Présents : BERNADET Caroline, FABRIS David, FAUX Jean-Pierre, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley SARTHOU Julie, TONNELIER Alexy, TUCOULET Thomas

Absents : MATHEOU Christophe, GIMET Corinne, LEPEZ Martin

Absent excusé :

Pouvoir : DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley), GUERLE Charles (pouvoir à MOLESIN Xavier),

Secrétaire de séance : FABRIS David

Nombre de membres en exercice : 14 ; présents : 9 ; suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Election des délégués et des suppléants élections sénatoriales
2. Tarif Cantine
3. Tarif ALSH
4. Règlement intérieur de l'ALSH
5. Tarif Hébergement
6. Contrat de location centre d'hébergement
7. Subvention Association Comité événementiel
8. TE64 : Servitude de passage 6 chemin Lacarrau
9. Désignation du référent déontologique des élus
10. Demande de subvention auprès de la Fédération d'Aide de Football Amateur (FAFA) pour la main courante du terrain de foot
11. Sécurisation du stade municipal pour la pose d'un filet pare-ballons : Demande de subvention auprès de la Fédération d'Aide de Football Amateur (FAFA)

Questions diverses

N°1 – ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur MOLESIN Xavier et Monsieur FABRIS David. ;

Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur TONNELIER Alexy et Madame OLIVARES Kimberley.

Les candidatures enregistrées :

Pour l'élection des délégués :

- FAUX Jean-Pierre
- SARTHOU Julie
- OLIVARES Kimberley

Pour l'élection des suppléants :

- MOLESIN Xavier
- TUCOULET Thomas
- MOLESIN Magali

Le scrutin est ouvert à 19 heures 30.

Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur FAUX Jean-Pierre : 11 voix
Madame SARTHOU Julie : 11 voix
Madame OLIVARES Kimberley : 9 voix

Monsieur FAUX Jean-Pierre, Madame SARTHOU Julie et Madame OLIVARES Kimberley ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur MOLESIN Xavier : 11 voix

Monsieur FABRIS David : 11 voix

Madame MOLESIN Magali : 11 voix

Monsieur MOLESIN Xavier, Monsieur FABRIS David et Madame MOLESIN Magali ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

Monsieur MOLESIN Xavier.

Monsieur FABRIS David

Madame MOLESIN Magali

N°2 – TARIF CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de cantine pour l'année 2023/2024 en raison de l'augmentation des tarifs du prestataire de service.

Il propose, en application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, de fixer les tarifs suivants pour la rentrée 2023/2024 :

		Tarifs 202/2023	Tarifs 2023/2024
ELEVES	Prix du repas par enfant	3,95 €	4.10 €
ADULTES	Personnel pédagogique et communal	4,70 €	4,70 €

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas tarif conseil départemental n'étant pas du ressort de la commune la délibération n°5 du 29 janvier 2018 en instaurant le prix du repas, demeure inchangé.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024, et à compter du 1^{er} août 2023, de la manière suivante :

Tarif Elève : 4.10 €

Tarif Personnel pédagogique et communal : 4,70 €

Tarif Conseil Général : 0,70 €

N°3 – TARIF ALSH

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des augmentations des tarifs de nos différents prestataires, il convient de revoir les tarifs des prestations ALSH

Tarifs applicables aux familles provenant de communes qui ont établi une convention de partenariat avec la mairie de Narcastet :

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
> 2001	20,15 €	16,70 €	12,85 €	9,40 €
2000 > 1001	18,15 €	14,70 €	11,85 €	8,40 €
1000 > 750	16,15 €	12,70 €	10,85 €	7,40 €
< 750*	12,15 €	8,70 €	6,85 €	5,40 €

- *Tarif Applicable sur présentation d'une attestation d'aide aux temps libre.
- Familles provenant de communes non conventionnées : +12 € par journée ; +6 € par demi-journée

Pour les vacances scolaires, possibilité de réserver un forfait semaine (pour des présences tous les jours, à la journée complète)

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Total 2 enfants	3 ^{ème} enfant	Total 3 enfants
> 2001	85,50 €	75,50 €	161 €	55,50 €	216,50 €
2000 > 1001	77 €	67 €	144 €	47 €	191 €
1000 > 750	68,50 €	58,50 €	127 €	38,50 €	165,50 €
< 750*	48,50 €	38,50 €	87 €	28,50 €	115,50 €

- *Tarif Applicable sur présentation d'une attestation d'aide aux temps libre.
- Familles provenant de communes non conventionnées : + 60 € par semaine

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE les nouveaux tarifs, à compter du 8 juillet 2023

N°4 – REGLEMENT INTERIEUR ALSH DE NARCASTET

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en place de l'espace famille et du service prélèvement, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR **ALSH DE NARCASTET**

1/ INSCRIPTIONS

- L'inscription est enregistrée par le directeur de l'ALSH ou son adjoint.
- L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.
- Avant le premier accueil, le dossier d'inscription doit être dûment rempli par les familles.
- Dès que le dossier d'inscription est enregistré, la famille doit fournir les documents obligatoires sur l'espace famille. Ces documents sont :
 - Une fiche sanitaire de liaison
 - La photocopie des vaccins
 - Une attestation de couverture sociale où figure le nom de l'enfant
 - Une attestation d'assurance extra-scolaire

Il est indispensable de prévenir la direction de l'ALSH dans les plus brefs délais de tout changement de domicile, de numéro de téléphone, d'employeur ou de situation familiale. Ces changements peuvent être effectués sur l'espace famille.

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

2/ HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

L'ALSH accueille les enfants de Narcastet et des communes environnantes âgés de 3 à 11 ans (de la petite section maternelle au CM2). Les enfants de moins de 3 ans peuvent exceptionnellement être accueillis seulement s'ils sont scolarisés.

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël ainsi que tous les mercredis en période scolaire.

L'ALSH n'est pas habilité à fonctionner en dehors de ces horaires et le cas échéant se dégage de toute responsabilité.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel formé et qualifié : BAFA, BAFD ou des diplômes professionnels équivalents.

En dehors des heures de fonctionnement, l'ALSH assure une permanence pendant la période scolaire aux heures et jours suivants :

- Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 18h
- Mardi : 9h - 12h et 13h30 - 16h
- Mercredi : 7h30 - 18h30
- Jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 18h
- Vendredi : 9h - 12h

3/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h30. Les enfants doivent être laissés par les parents, ou les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, à l'entrée du centre auprès des animateurs ou d'un membre de l'équipe de direction.

L'accueil du soir se fait entre 16h30 et 18h30. Les enfants ne repartent jamais seuls du centre, les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription doivent venir les chercher.

Si l'enfant doit quitter l'ALSH plus tôt, les parents devront prévenir la direction au préalable afin de s'assurer que cela ne perturbe pas l'animation prévue.

Si une personne non inscrite sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant, un mot écrit et signé des parents doit être fourni. S'il s'agit d'un mineur, une décharge des parents sera exigée.

4/ RESERVATIONS ET MODIFICATIONS

Aucune réservation ne peut s'effectuer si l'enfant n'est pas préalablement inscrit (dossier d'inscription rempli et remis à la direction).

Les réservations doivent s'effectuer au minimum 3 jours ouvrés avant le jour d'accueil :

- avant le vendredi 10h pour un accueil le mercredi qui suit
- avant le mercredi 10h pour un accueil le lundi qui suit

Les réservations s'effectuent sur l'espace famille en inscrivant l'enfant à la période souhaitée, puis en réservant toutes les journées souhaitées.

Toute réservation sera conditionnée par le respect de la réglementation en vigueur en matière de capacité d'accueil et de taux d'encadrement. Ainsi, si toutes les places disponibles sont pourvues au moment d'une réservation, il est possible d'inscrire l'enfant sur liste d'attente en envoyant la demande par mail à la

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

direction. Il pourra être effectivement accueilli uniquement suite à une annulation de la part d'une autre famille.

Dans ce cas de figure, la famille sera avertie des éventuels désistements par la direction ainsi que des horaires auxquelles l'ALSH sera en mesure d'accueillir l'enfant.

Toute modification hors délai ou absence injustifiée sera facturée sur la base de la réservation enregistrée. Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation sur présentation d'un justificatif dans les 72h consécutives à l'absence.

5/ TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs ainsi que les frais d'inscription sont révisés tous les ans au 1^{er} septembre. Ils tiennent compte des ressources des familles et du quotient familial du mois d'octobre de l'année n-1.

Pour le paiement des prestations, les factures seront adressées aux familles en fin de mois. Elles seront à régler dans les quinze jours qui suivent l'édition de la facture. Sont acceptés les règlements en espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public ou chèque vacances ANCV. Le paiement peut aussi être réglé par prélèvement. Pour cela il est nécessaire de renvoyer à la direction le mandat de prélèvement, à retrouver dans l'espace famille, accompagné d'un RIB.

Des forfaits semaines sont disponibles pour des présences les 5 jours d'une même semaine et donnent lieu à une réduction.

Pour les sorties, un supplément pourra être demandé. Le montant dépendra du coût total de la sortie et sera précisé avant l'inscription aux activités.

A la demande des familles, un reçu sera délivré pour les frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans ouvrant droit à une réduction d'impôts ; cette attestation sera à joindre à la déclaration d'impôts.

L'ALSH, après consultation du conseil municipal et après mise en place de la procédure réglementaire, se réserve le droit d'exclure un enfant pour défaut de paiement.

6/ TRAITEMENTS MEDICAUX

Un animateur ne peut administrer des médicaments à un enfant, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la posologie, de la boîte d'emballage et la notice d'origine marquées au nom de l'enfant. Ces derniers devront être remis à l'équipe d'animation à l'arrivée de l'enfant.

Les enfants souffrants ne sont pas admis à l'ALSH. Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contracté une maladie infantile ou une conjonctivite ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible, ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.

Si un enfant dispose d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), les parents sont invités à le signaler dès l'inscription afin d'en informer l'équipe d'animation et de disposer d'une trousse de soin contenant le traitement nécessaire, marqué au nom de l'enfant. Ils doivent également fournir à la directrice de l'ALSH la fiche faisant état du protocole.

Si le PAI concerne des allergies alimentaires, il sera demandé aux parents d'amener le repas pour l'enfant en question.

7/ ASSURANCES

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

Les enfants inscrits à l'ALSH devront être couverts par une assurance couvrant les activités extra-scolaires. Une attestation devra être remise lors de l'inscription.

L'ALSH décline toute responsabilité, pour la perte ou la dégradation de bijoux, objet de valeur, ou tout objet personnel.

8/ REGLES DE VIE

Tous les vêtements et objets personnels devront être marqués au nom de l'enfant.

Tout objet considéré comme dangereux ou pouvant occasionner des accidents est interdit.

Les objets connectés (téléphone portable, montre connectée, console vidéo, lunettes connectées, casque de réalité virtuelle...), bijoux et tout autre objet de valeur sont formellement interdits au sein de l'ALSH.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés aux parents.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

DIVERS

Le goûter n'est pas fourni par L'ALSH. Il est à prévoir par les parents dans un sac à dos avec une petite bouteille d'eau.

Les projets éducatif et pédagogique sont à la disposition des parents sur le site internet de l'accueil de loisirs ou bien sur demande auprès de la direction.

A l'accueil se trouve un panneau d'affichage. Les parents sont invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissances des plannings d'activités ainsi que diverses informations concernant le fonctionnement et la vie de l'ALSH.

Tout intervenant extérieur sera sous la responsabilité du directeur de l'ALSH.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le nouveau règlement intérieur de l'ALSH

N°5 – TARIF HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les prestations tarifaires liées au centre d'hébergement au vu des augmentations récentes de nos prestataires. Il convient aussi de différencier la grille tarifaire entre les écoles et autres groupes

Prestations groupes

Prestations	Conditions de vente	Adultes	12 ans ou -
Nuitée (forfait de base)		20.00 €	15.50 €
Petit déjeuner avec service	+ de 10 personnes	8.50 €	5.00 €
Repas avec service	+ de 10 personnes	16.80 €	12.00 €
Panier repas	+ de 10 personnes Repas pris hors site.	9.50 €	6.50 €
Draps et couette		7.50 €	
Salle de réunion		45.00 €	

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

Prestations écoles

Prestations	Conditions de vente	Adultes	12 ans ou -
Nuitée (forfait de base)		20.00 €	15.50 €
Petit déjeuner avec service	+ de 10 personnes	8.50 €	4.50 €
Repas avec service	+ de 10 personnes	14.00 €	10.00 €
Panier repas	+ de 10 personnes Repas pris hors site.	9.50 €	5.50 €
Goûter		2.50 €	
Draps et couette		7.50 €	
Salle de réunion		GRATUIT	

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} août 2023 et ce pour toutes les locations à venir

N°6 – MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION CENTRE D'HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le contrat de location du centre d'hébergement afin de pouvoir rajouter une caution supplémentaire relative au ménage

CONTRAT DE LOCATION

Centre de vacances de Narcastet

Entre les soussignés :

La commune de Narcastet, représentée par son Maire Jean-Pierre FAUX, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022, reçue au contrôle de légalité le 4 juillet 2022, ci-après dénommé "l'hébergeur" d'une part,

et l'utilisateur, ci-après dénommé "le preneur" d'autre part :

Dénomination sociale :

Représenté par :

Adresse postale :

Il a été convenu ce qui suit : l'hébergeur loue le centre de vacances, situé au 1 Place des Seigneurs de Boyrie – 64510 Narcastet, au preneur qui l'accepte aux conditions suivantes :

Détails de la location

Début du séjour (à partir de 16h) :

Fin du séjour (jusqu'à 12h) :

Nombre de nuits :

Nombre de personnes au total : ... dont ... adultes et ... enfants de moins de 12 ans

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

Montant total de la location :

Interlocuteur en charge du groupe sur place

Nom :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Caution : Le preneur verse deux chèques de caution pour le séjour. L'un d'une somme de 1000€ qui sera restituée après constatation d'aucune absence ou dégradation de tout matériel présent dans les lieux à l'arrivée du groupe ainsi que des locaux loués dans leur globalité.

L'autre de 200€ par étage qui sera restitué après constatation que l'état du bâtiment ne nécessite pas de ménage supplémentaire par rapport à ce qui est prévu forfaitairement.

Assurance : Le preneur s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile et contre les risques locatifs (incendies, dégâts des eaux, bris de glace...). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à dommages et intérêts.

Conditions générales : Le preneur s'engage à utiliser les lieux qu'à des fins d'habitation et sans occasionner de troubles du voisinage. Il autorise l'hébergeur à effectuer toute réparation dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient durant le séjour, et ceci sans prétendre à une indemnité ou réduction de prix.

Clause résolutoire et pénale : A défaut de paiement aux échéances fixées, le présent contrat sera immédiatement résilié et l'hébergeur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code Civil pour conserver les acomptes versés au titre des premiers dommages et intérêts, sans préjudice de toute action en justice.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité
VALIDE le nouveau contrat de location pour le centre d'hébergement

N°7 – SUBVENTION ASSOCIATION COMITE EVENEMENTIEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle demande de subvention de la part de l'association « Comité évènementiel ».

Monsieur TONNELIER Alexy et Monsieur TUCOULET Thomas, membres actifs de l'association se retirent au moment du vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

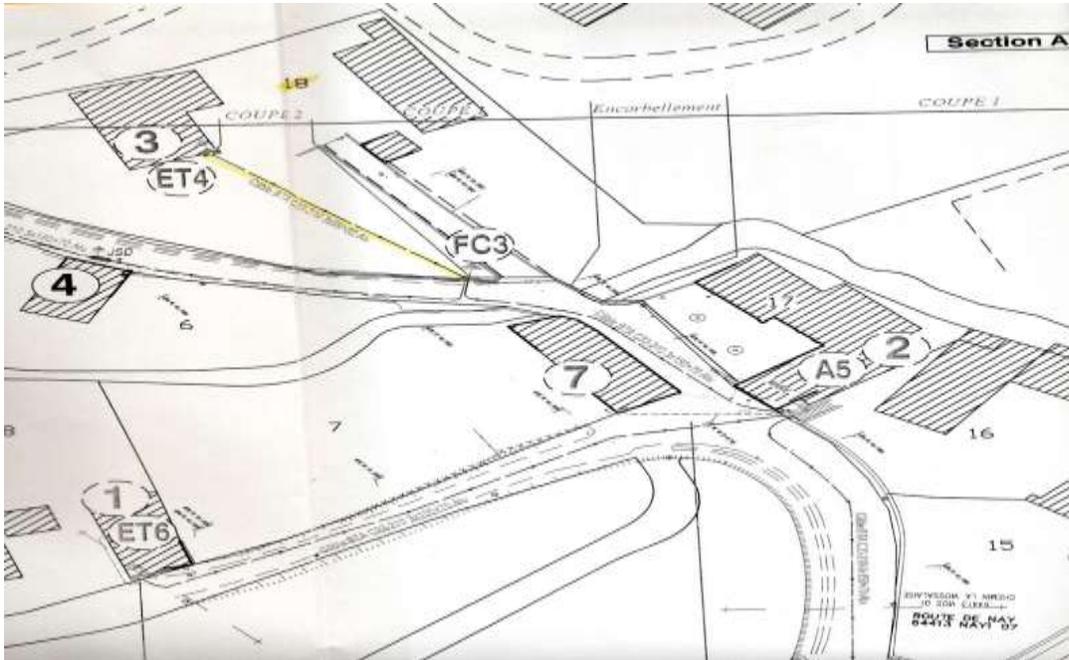
DECIDE d'allouer la subvention suivante

Comité évènementiel	1 500€
---------------------	--------

N°8 – TE64 : SERVITUDE DE PASSAGE 6 CHEMIN LACARRAU

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AH 18 (domaine privé de la Commune).

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023



Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ que la parcelle cadastrée AH 18 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°9 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS LOCAUX

Le Maire de la commune de NARCASTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de NARCASTET. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire fait lecture de la « Charte de l'élu local »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante DECIDE de désigner Mme FITTE-DUVAL comme référente déontologique des élus locaux

N°10 –DEMANDE DESUBVENTION AUPRES DE LA FEDRATION D'AIDE DE FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA MAIN COUANTE DU TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, la main courante du terrain de football est dangereuse est doit être remplacée.

Il semble important de remplacer la main courante actuelle en béton par une main courante métallique.

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

Le projet de sécurisation de la main courante entourant le stade de football entre parfaitement dans la nomenclature relative à la nature du projet et de son subventionnement.

Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de remplir une fiche projet, document conçu pour permettre aux clubs et aux collectivités territoriales de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme.

Le conseil municipal, après avoir étudié les différentes offres et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'offre de la société NERUAL Sports pour un montant de 17 690 € HT soit 21 228 € TTC

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, au titre de la sécurisation d'une installation auprès de la Fédération Française de Football pour obtenir une subvention FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur).

VALIDE le plan de financement en HT suivant :

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	14 %	2 476.60 €
DETR (Dotation d'équipement des territoires Ruraux)	20 %	3 538.00 €
FAFA (Fédération d'Aide de Football Amateur)	46 %	8 137.40 €
Autofinancement direct en fonds propres de la Commune	20 %	3 538.00 €
MONTANT (Fourniture & pose de la main courante)	100 %	17 690.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2023.

N°11 – SECURISATION DU STADE MUNICIPAL PAR LA POSE D'UN FILET PARE-BALLONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION D'AIDE DE FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, il est apparu nécessaire d'installer un filet pare-ballons au bord du stade municipal longeant la véloroute « V81 ».

Le projet de sécurisation par un filet pare-ballons au bord du stade municipal longeant la véloroute « V81 » entre parfaitement dans la nomenclature relative à la nature du projet et de son subventionnement.

Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de remplir une fiche projet, document conçu pour permettre aux clubs et aux collectivités territoriales de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme

Le montant prévisionnel de cette opération (achat et installation) est le suivant :

- Montant Total HT de : 13 278.00 €
- TVA 20,00 % : 2 655.60 €
- TOTAL TTC : 15 933.60 €

Plan de financement prévisionnel en HT :

- o Département des Pyrénées-Atlantiques : 1 858.92 €

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 9 juin 2023

- DETR (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) : 2 655.60 €
- FAFA (Fédération d'Aide de Football Amateur) : 6 107.88 €
- Autofinancement direct en fonds propres : 2 655.60 €

Le conseil municipal, après avoir étudié les différentes offres en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'opération présente pour un montant de 13 278.00 € HT soit 15 933.60 € TTC ainsi que son plan de financement

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, au titre de la sécurisation d'une installation auprès de la Fédération Française de Football pour obtenir une subvention FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2023.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA : non exercice du droit de préemption de la parcelle AD48 de 952 m² située 33 rue du Pic du midi pour un montant de 257 000 €. Terrain appartenant à Monsieur RICARD Julien et Madame CHEVILLOT Emilie domiciliés à NARCASTET.

DIA : Non exercice du droit de préemption de la parcelle AA147 de 180m² située 6 rue de la Colline pour un montant de 188 000 €. Terrain appartenant à Monsieur WIECZOREK David et Madame LAROCHE Amandine domiciliés à NARCASTET

Question diverse : Néant

Information :

Monsieur le Maire retrace les travaux de voirie réalisés dans le programme 2020-2022 principalement sur les chemins Lacarrau et la Viossalaise pour un montant de 150 276,44 €.

Il fait part d'un devis de 8 640 € signé en novembre 2022 pour des emplois partiels non réalisés à ce jour par l'entreprise. Il présente les projets à venir :

- *D'élagage en bord de route avec lamier et broyage de branches (devis 28 880 €). Une réflexion doit être menée avec les propriétaires riverains. Le recensement des propriétaires riverains sera réalisé prochainement par des conseillers municipaux.*
- *Le programme voirie 2023 (travaux projetés pour l'automne 2023) d'un montant estimatif de 96 287 €. Il comprend des emplois partiels, des tronçons de voirie reprofilés (chemins Lacarrau, la Viossalaise), ...*

Ces projets de travaux seront à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 10 juillet 2023 avec notamment à l'ordre du jour l'approbation du PLU

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 05

Ont été adoptées les délibérations 1 à 11

Le secrétaire de séance, David FABRIS

Le Maire, Jean-Pierre FAUX